



MODIFICATIONS DES MESURES NATIONALES

ÉTAT AU 24.02.2021

QUESTIONS DE L'ASSS ET DE LA CRCS ET RÉPONSES DE L'OFSP

IMPORTANT

Veuillez respecter les règlements cantonaux.

L'OFSP et Swiss Olympic mettront également à jour leurs FAQ a
près la conférence de presse du mercredi 24.02.2021.

Dès que l'ASSS disposera d'informations complémentaires,
celles-ci seront également ajoutées au dossier Corona.

Pour toute question, les membres de l'ASSS sont invités à contacter le
Secrétariat général à l'adresse suivante info@assa-asss.ch.

Installations sportives

1. Les installations sportives en plein air (p.ex. skate-parcs, street-workouts, etc.) peuvent-elles à nouveau ouvrir à partir du 1^{er} mars 2021 ?
➔ Oui
2. Comment est calculée la capacité maximale dans les installations sportives en plein air ?
➔ La capacité maximale n'est plus limitée selon l'ordonnance fédérale. Cependant des concepts de protection sont obligatoires et une restriction peut être nécessaire.
3. Combien de groupes de 15 adultes (nés en 2000 et plus âgés) sont autorisés à s'entraîner, par exemple, sur un terrain de football ?
➔ En principe, il n'y a plus de réglementation concernant la fréquentation maximale (m² /personne). Cependant, des concepts de protection doivent être développés pour les entraînements. La fréquentation maximale doit être telle que les groupes sont toujours clairement séparés les uns des autres. Le mélange des groupes n'est pas autorisé.
4. Les adultes (nés en 2000 et plus âgés) qui utilisent des installations sportives en plein air peuvent-ils également utiliser les vestiaires (par exemple dans un stade d'athlétisme librement accessible) ?
➔ Oui, toutefois un concept de protection doit être mis en place. Il doit être visible de tous et affiché à l'intérieur et l'extérieur.
5. Les vestiaires et les douches peuvent-ils être utilisés par les jeunes (nés en 2001 et plus jeunes) lors d'activités sportives de clubs ? Si oui, avec quelle capacité maximale ?
➔ Oui, aucune restriction de capacité n'est imposée.

6. Les piscines extérieures (en fonctionnement hivernal non surmontée d'une bulle) peuvent-elles ouvrir à partir du 1^{er} mars ? Si oui, avec quelle capacité maximale ?
→ En principe, oui. Cependant, les piscines extérieures surmontées d'une bulle sont considérées comme des installations intérieures et doivent donc rester fermées. Seule l'utilisation des piscines extérieures est autorisée, y compris les piscines thermales. Si les piscines intérieures devaient être ouvertes à une date ultérieure (éventuellement à partir du 1^{er} avril), la capacité maximale devrait encore être déterminée.
7. Les piscines sont-elles également accessibles aux jeunes (nés en 2001 et plus jeunes) qui n'appartiennent pas à un club ? En d'autres termes, une piscine intérieure peut-elle accueillir un public de moins de 20 ans ?
→ Oui. Un concept de protection est nécessaire.
8. Les patinoires intérieures sont-elles ouvertes aux jeunes (nés en 2001 et plus jeunes) à partir du 1^{er} mars ?
→ Oui
9. Les patinoires intérieures restent-elles interdites aux adultes (nés en 2000 et plus âgés) à partir du 1^{er} mars ?
→ Oui
10. Les patinoires extérieures sont-elles ouvertes aux adultes (nés en 2000 et plus âgés) à partir du 1^{er} mars et si oui, comment peut-on calculer la capacité maximale ? Est-ce que cela est également valable pour les patinoires extérieures couvertes ?
→ Oui. La capacité maximale n'est pas réglementée mais doit être définie dans le concept de protection. Les installations couvertes qui sont complètement ouvertes sur au moins un côté sont considérées comme "en plein air".
11. Une installation sous une bulle gonflable est-elle considérée comme étant intérieure ou extérieure° ?
→ Intérieur, car l'installation n'est pas en plein air.

Limite d'âge

12. Est-ce que tout reste comme en dehors de la limite d'âge qui passe de 16 ans à 20 ans (c'est-à-dire que toutes les formes d'entraînements sont autorisées) ?
→ Oui, c'est le cas. En outre, les compétitions sont autorisées jusqu'à 20 ans (2001 et plus jeunes). Il n'y a pas de limitations du nombre de personnes par surface pour les entraînements.
13. En ce qui concerne l'ancien règlement concernant la limite d'âge de 16 ans, cette limite était liée au jour d'anniversaire. Est-ce que ce sera toujours le cas dès le 1^{er} mars 2021 ?
→ Non. Désormais, on différencie les personnes « nées en 2001 et plus jeunes » des personnes « nées en 2000 et plus âgées ».
14. Est-il exact que les jeunes (nés en 2001 et plus jeunes) qui pratiquent des sports d'équipe avec des équipes adultes ne pourront toujours pas participer au championnat à partir du 1^{er} mars 2021 ?
→ Oui, à moins qu'ils ne fassent partie d'une équipe autorisée à jouer selon l'ordonnance.

Activités sportives

15. Les contacts sont-ils autorisés pendant les activités sportives pour des groupes de 15 personnes de plus de 20 ans (par exemple, entraînement de football ou de rugby) ?

➔ Non

16. La règle du "contact physique étroit" continuera-t-elle à s'appliquer ou le football et le football américain seront-ils autorisés en plein air en groupes de cinq personnes maximum ?

➔ Non, le contact physique est toujours interdit.

17. Le tennis en double est-il autorisé à partir du 1^{er} mars 2021 ?

➔ Oui, à l'extérieur

Divers

18. Quelles sont les différences entre une activité de loisir et un sport ? Par exemple, une salle de trampoline, un centre de bowling, un billard.

➔ Selon la décision de l'OFSP, la plupart des installations de loisirs qui ont un lien (même faible) avec le sport relèvent du sport. Cela vient du fait qu'à l'occasion des premières ouvertures au printemps 2020, ces équipements de loisirs ont pu bénéficier d'une ouverture anticipée grâce au sport. Par conséquent, peu importe qu'il s'agisse de loisirs ou de sports. Quoi qu'il en soit, les installations doivent actuellement rester fermées. Sauf s'il s'agit d'installations extérieures comme par exemple les parcours accrobranches.

19. Concernant les entraînements et compétitions disputés par des équipes professionnelles ou semi-professionnelles. Comment faut-il comprendre suivante : "Il appartient en premier lieu aux fédérations sportives de définir les ligues concernées sur la base des critères définis..."

➔ Avant tout, les associations doivent décider elles-mêmes si elles veulent reprendre les entraînements et les compétitions. Pour cela, elles ont besoin de concepts de protection.. Les ligues ayant déjà repris les compétitions montrent que cela implique de nombreux efforts et il est peu probable que les associations prennent cette décision à la légère. Les associations seront informées en conséquence la semaine prochaine.

Swiss Olympic établira à nouveau une liste actualisée des ligues semi-professionnelles et professionnelles. La liste sera dynamique et en constante évolution. Swiss Olympic dressera la liste des ligues dans lesquelles les sports ont repris leurs entraînements et éventuellement leurs championnats. Elle sera disponible sur le site Internet de Swiss Olympic et remplacera l'aperçu des ligues à prédominance (semi-)professionnelle valable jusqu'à la fin février 2021. Selon les dernières propositions du Conseil fédéral, une association n'a plus besoin d'être membre de Swiss Olympic pour que ses athlètes s'entraînent et participent à des compétitions en tant qu'athlètes professionnels. Toutefois, l'appartenance à une équipe nationale reste une condition.